

# FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

## Grille d'analyse pour les membres du comité régional de sélection

<b>Nom du membre du comité</b>	
<b>Nom du projet</b>	
<b>Demandeur</b>	
<b>Coût total du projet</b>	
<b>Somme demandée</b>	

### Évaluation

Le comité donnera une note de 1 (faible) à 5 (très bon).

### Critères de base

- Impact sur une priorité
- Concordance avec une action privilégiée
- Ampleur du rayonnement régional (voir Repères)
- Retombées économiques sur le plan de l'emploi pendant et après le projet
- Aspect structurant du projet (voir Repères)
- Demande financière raisonnable par rapport au rayonnement régional du projet
- Demande financière raisonnable par rapport au coût total du projet  
et à la contribution du bénéficiaire
- Qualité du plan de financement (voir Repères)
- Qualité du plan de réalisation du projet (voir Repères)
- Qualité de la structure de gouvernance (voir Repères)

### Autres critères régionaux

- Acceptabilité sociale

Total des points :

## Autres points à considérer

---

---

---

RECOMMANDATION : Accepter   
Refuser   
Demander des ajustements (lesquels) :

DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE	
Montant de l'aide demandé par le promoteur	
Le Montant demandé est-il sous la limite fixée?	
Eu égard du projet et au projet uniquement, le montant demandé est-il justifié? (Raisonné et essentiel au projet)	
Eu égard au programme et au programme uniquement, le montant demandé est-il justifié? (dispose-t-il des ressources financières nécessaires, la nature du projet justifie-t-elle l'aide demandée, proportion sur l'ensemble du programme)	
<b>Montant déterminé par le comité régional de sélection</b>	

## REPÈRES

**Rayonnement régional** : Tout projet a un rayonnement régional s'il a des retombées dans le territoire de plus d'une localité ou municipalité. A un rayonnement régional également tout projet se rattachant à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées un peu partout dans la Jamésie ou dans une partie de celle-ci comptant plus d'une localité ou municipalité. Donc, les projets soumis à une échelle plus locale, mais qui permettent de répondre à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées sur le territoire de plus d'une localité ou municipalité seront aussi considérés comme ayant un rayonnement régional. Dans ce cas, c'est la somme des projets, et non chacun des projets pris individuellement, qui aura un rayonnement régional. **L'ampleur du rayonnement** s'apprécie au regard du nombre de territoires couverts et de l'impact sur les usagers, les clientèles ou les employés en retirant des bénéfices.

**Aspect structurant** : Un projet est structurant parce que relevant d'un domaine ayant un potentiel de croissance appréciable ou qu'il permet de lever des obstacles au développement dans ce domaine ou qu'il contribue à installer une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée.

**Qualité du plan de financement** : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions.

**Qualité du plan de réalisation** : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.

**Qualité de la structure de gouvernance** : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet.